



Maison du Pays d'Agout

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays d'Agout, représentée par Monsieur Raymond GARDELLE, Président,
Siège social : Maison du Pays d'Agout Le Moulin – 81220 SERVIES
☎ : 05.63.70.52.67 – Fax : 05.63.70.50.21 – Mail : cc.pays.agout@wanadoo.fr
Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »,
d'une part,

Et

L'Association :
Nom du Responsable :
Adresse du Responsable :
☎ domicile : ☎ portable :
Ci-après dénommée « l'Utilisateur »,
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Désignation précise des lieux

Rez de chaussée :

- une salle de spectacle/conférence de 83 m²
- une loge de 6 m²
- un espace traiteur de 19 m²
- des sanitaires mixtes de 17 m²

1^{er} étage :

- une salle de réunion de 41 m²
- une grande salle de 160 m²
- des sanitaires mixtes de 17 m²

(Barrer les mentions inutiles)

L'utilisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, à en assurer le gardiennage ainsi que celui de ces accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité et de bruits aux participants.

Article 2 : Durée et objet

La convention est établie pour la période du à heures au à heures.

L'association sollicite l'autorisation des locaux en vue d'organiser

Article 3 : Nombre de participants

Le nombre de participants est de personnes. Compte tenu de la capacité des lieux, ce nombre devra être respecté.

Article 4 : Mobilier et matériel mis à disposition

Tables : – Chaises :

Vidéoprojecteur : oui - non

Matériel de sonorisation : oui - non

Article 5 : Caution

Une caution de 400 € devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Ces 400 € se répartissent comme suit : 350 € pour ds dégâts éventuels et 50 € pour le nettoyage.

Article 6 : Mesures de sécurité

L'utilisateur prendra connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières et s'engagera à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la CCPA, compte tenu de l'activité envisagée. Il constatera avec le responsable de la CCPA l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et les itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 7 : Assurances

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de la – n° couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Article 8 : Dispositions relatives au nettoyage

L'utilisateur s'engage au rangement et au nettoyage du matériel et des salles utilisés. Il s'engage aussi avant son départ à éteindre toutes les lumières et à vérifier la fermeture de toutes les portes et fenêtres.

Article 9 : Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de l'utilisateur. La présence d'un représentant de la CCPA n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la Communauté de Communes.

En l'absence de solutions amiables, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Serviès le,

L'utilisateur,

Le Président,



Raymond GARDELLE